



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3, 2.4

N° de la demande : 2011-0716
Demande : B.2.3 – Modification de l'identité des produits de formulation
B.2.4 – Modification de la proportion des produits de formulation
Produit : Insecticide Gaucho 600 FL
Numéro d'homologation : 27170
Matière active (m.a.) : Imidaclopride
N° de document de l'ARLA : 2200512

But de la demande

La présente demande vise l'homologation d'une autre formulation pour l'insecticide Gaucho 600 FL.

Évaluation des propriétés chimiques

L'insecticide Gaucho 600 FL est formulé comme une suspension contenant de l'imidaclopride à une concentration nominale de 600 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,23 g/mL et un pH de 7,25. Les exigences en matière de données chimiques pour l'insecticide Gaucho 600 FL ont été satisfaites.

Évaluation sanitaire

Le changement de composition de la formulation de Gaucho 600 FL ne devrait pas avoir d'incidence sur le profil de toxicité aiguë de ce produit.

Évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'ARLA a examiné les données disponibles et a déterminé que l'autre formulation de l'insecticide Gaucho 600 FL est admissible à l'homologation.

References

- 2013072 2011, Gaucho 600 FL/ Stress Shield 600, DACO: 3.0 CBI
1106076 1999, Acute Oral Toxicity Study in Rats. Defined LD50, DACO: 4.6.1
1106077 1999, Acute Dermal Toxicity Study in Rats. Limit Test., DACO: 4.6.2
1106078 1999, Acute Inhalation Toxicity Study in Rats. Defined LC50, DACO: 4.6.3
1106079 1999, Primary Eye Irritation Study in Rabbits., DACO: 4.6.4
1106080 1999, Primary Skin Irritation Study in Rabbits., DACO: 4.6.5
1106081 1999, Dermal Sensitization in Guinea Pigs (Buehler Method), DACO: 4.6.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.